

Références réglementaires

- Statut particulier : *décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié*
- Dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie C : *décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié*
- Échelonnement indiciaire : *décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié*
- Modalités d'organisation des concours : *décret 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié*
- Examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe : *décret 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié*
- Formation d'intégration et de professionnalisation : *décret 2008-512 du 29 mai 2008 modifié*

Missions

Les **adjoints administratifs territoriaux** sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en oeuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

N.B.I. : Voir fonctions éligibles dans le sommaire, rubrique N.B.I.

Recrutement

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Sans concours

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V minimum ou d'une qualification reconnue équivalente.

Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'une des 3 fonctions publiques ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, justifiant de 1 an minimum de services effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Troisième concours ouvert aux candidats justifiant de 4 ans d'activité professionnelle (fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle,) ou de mandat de membre élu d'une collectivité territoriale ou de responsable d'association.

Concours organisés par les Centres de Gestion et par les collectivités non affiliées.

Avancement de grade

Grade actuel	Conditions	Grade d'accès
Adjoint administratif 2^{ème} classe échelle 3	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir réussi l'examen professionnel, ○ Avoir atteint au moins le 4^{ème} échelon de ce grade, ○ Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade. <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon, ○ Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans ce grade. <p><i>Ratios : dans la limite des ratios fixés par la collectivité, le nombre d'avancements après examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total d'avancements.</i></p> <p><i>Si aucun avancement ne peut être prononcé après examen professionnel, au cours d'une période d'au moins 3 ans, 1 avancement peut être prononcé à l'ancienneté.</i></p>	Adjoint administratif 1^{ère} classe échelle 4
Adjoint administratif 1^{ère} classe échelle 4	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon de ce grade, ○ Justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade. <p style="text-align: center;"><i>Ratios fixés par la collectivité.</i></p>	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe échelle 5
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe échelle 5	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon, ○ Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. <p style="text-align: center;"><i>Ratios fixés par la collectivité.</i></p>	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe échelle 6

Promotion interne

Grade actuel	Conditions et quotas	Grade d'accès
Cadre emplois Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> ○ Justifier au 1^{er} janvier de l'année de 15 ans de services effectifs dont 5 ans en catégorie C. ○ Avoir au moins 38 ans. 	<p>Rédacteur catégorie B</p> <p>Décret 95-25 art. 5 et 6</p>
Fonctionnaire catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> ○ Justifier au 1^{er} janvier de l'année de 2 ans de services effectifs en qualité de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, ○ Avoir au moins 38 ans. 	<p>Quota</p> <p>1 promotion pour 3 recrutements (1 promotion pour 2 recrutements jusqu'au 30/11/11)</p> <p>ou</p> <p>5 % de l'effectif du cadre d'emplois si ce calcul est plus favorable.</p> <p>Voir aussi la rubrique « Promotion interne » du sommaire</p>
<p>Une seconde voie avec examen professionnel jusqu'au 30/11/2011</p>		
Cadre emplois Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir réussi l'examen professionnel, ○ <i>Exercer les fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un Etablissement public assimilé,</i> ○ <i>Justifier de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie C dont au moins 4 ans dans les fonctions de secrétaire de mairie.</i> 	<p>Rédacteur catégorie B</p> <p>Décret 95-25 art. 6-1</p>
Fonctionnaire catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir réussi l'examen professionnel, ○ <i>Justifier de 10 ans de services effectifs y compris la période normale de stage.</i> 	<p>Quota</p> <p>1 promotion pour 2 recrutements par une autre voie ou 5 % de l'effectif du cadre d'emplois si ce calcul est plus favorable (art. 7-5 du décret 87-1107).</p> <p>Voir aussi la rubrique « Promotion interne » du sommaire.</p>

Échelles de rémunération

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Adjoint administratif 2^{ème} classe - échelle 3				
1	1 an	1 an	297	295
2	2 ans	1 an 6 mois	298	296
3	2 ans	1 an 6 mois	299	297
4	3 ans	2 ans	303	298
5	3 ans	2 ans	310	300
6	3 ans	2 ans	318	305
7	4 ans	3 ans	328	312
8	4 ans	3 ans	337	319
9	4 ans	3 ans	348	326
10	4 ans	3 ans	364	338
11	-	-	388	355

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Adjoint administratif 1^{ère} classe - échelle 4				
1	1 an	1 an	298	296
2	2 ans	1 an 6 mois	299	297
3	2 ans	1 an 6 mois	303	298
4	3 ans	2 ans	310	300
5	3 ans	2 ans	323	308
6	3 ans	2 ans	333	316
7	4 ans	3 ans	347	325
8	4 ans	3 ans	360	335
9	4 ans	3 ans	374	345
10	4 ans	3 ans	389	356
11	-	-	413	369

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - échelle 5				
1	1 an	1 an	299	297
2	2 ans	1 an 6 mois	302	298
3	2 ans	1 an 6 mois	307	299
4	3 ans	2 ans	322	308
5	3 ans	2 ans	336	318
6	3 ans	2 ans	351	328
7	4 ans	3 ans	364	338
8	4 ans	3 ans	380	350
9	4 ans	3 ans	398	362
10	4 ans	3 ans	427	379
11	-	-	446	392

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe - échelle 6				
1	2 ans	1 an 6 mois	347	325
2	2 ans	1 an 6 mois	362	336
3	3 ans	2 ans	377	347
4	3 ans	2 ans	396	360
5	3 ans	2 ans	424	377
6	4 ans	3 ans	449	394
7	-	-	479	416

Reclassement

En catégorie C, lors d'un avancement, la règle est le reclassement à échelon égal pour les grades classés dans les échelles 3, 4 et 5. Pour l'échelle 6, le reclassement est à l'indice égal ou immédiatement supérieur.